



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 06 septembre 2011 à 19 heures.

L'an deux mille onze le 06 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 août, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU,
M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLEC, Adjoint, Mme NEBOIT, M. CUARTERO, Mme FLORENTIN,
M. GRELLIER, M. LAMARCHE, M. VERDIER, Mme DELMAS SAINT-HILAIRE, M. ÉLIAS, Mme BERTET,
Mme DUBOURG, Ms GÉDON, LACOSTE, Mme BERGEON, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

| | | |
|--------------|---|---------------|
| M. RENAUD | à | M. GEDON |
| Mme CASTETS | à | Mme MERCHADOU |
| M. LIMINIANA | à | M. LACOSTE |
| M. GARAUDY | à | Mme BERGEON |

Etait absent : M. GRENIER

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. VERDIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu 12 juillet 2011.

M. LACOSTE souhaite apporter des modifications de la part de M. LIMINIANA, à savoir que sur le compte rendu municipal il n'est pas mentionné que M. SCHOTT ait répondu à la question : « depuis combien de temps la gravillonneuse était chez un entrepreneur ? » : depuis 8 jours.

M. le Maire : je n'ai jamais entendu cette réponse.

M. GRELLIER souhaite faire également une intervention, qu'il lit au conseil municipal :

« J'ai pris connaissance du compte rendu de conseil municipal du 12 juillet 2011 sur ma messagerie.
A la lecture des diverses déclarations concernant la question orale de Monsieur LIMINIANA, conseiller municipal, j'ai été surpris de constater que des éléments de réponse n'avaient pas été retranscrits.
En effet, devant le nombre de procédures judiciaires, je présume que ce point très particulier va être porté à la connaissance des magistrats et, à aucun moment, je ne tiens à devoir m'expliquer devant la justice.
Etant secrétaire de séance de ce conseil municipal, à aucun moment je n'ai été contacté pour donner mon avis sur le contenu de la question orale.
Pouvant être convoqué devant les magistrats, je demande que mes déclarations écrites soient portées en totalité ce jour sur le compte rendu du conseil municipal.

Chronologie des questions et réponses :

V. LIMINIANA, s'adressant à Madame l'adjointe à la voirie : « je souhaiterais avoir des informations sur la gravillonneuse ».

P. MERCHADOU ne répond pas, se tourne vers monsieur le Maire qui donne la parole à Monsieur SCHOTT, directeur adjoint du centre technique municipal.

O.SCHOTT : « la gravillonneuse se trouve à l'essai chez un privé pour évaluation et pour achat éventuel ».

G. LACOSTE : « depuis combien de temps pour l'essai ? ».

O. SCHOTT : « depuis une semaine ».

V. LIMINIANA : « depuis une semaine ou un an ? ».

O. SCHOTT : « depuis un an ».

V. LIMINIANA : « madame l'adjointe à la voirie, aviez-vous connaissance des faits ? ».

P. MERCHADOU : « j'avais été informé ; elle ne fonctionne pas ».

V. LIMINIANA : « vous conviendrez que cette méthode est choquante, même pour un matériel qui ne fonctionne pas ».

M. le Maire : « je partage complètement cet avis ».

P. MERCHADOU : « la machine ne fonctionne pas depuis longtemps ».

M. le Maire : « il faut se mettre d'accord sur une procédure de vente en commission ».

Je vous remets, Monsieur le Maire, copie de mes déclarations ce jour datées et signées et transmises au procureur de la République et au Préfet.

M. le Maire : M. GRELLIER, votre intervention en tant qu'élu de la majorité est surprenante. Je tiens à rappeler que ma porte est toujours ouverte, et que pas une seule fois vous n'êtes venu m'entretenir de ce sujet.

C'est beaucoup de battage autour de cette gravillonneuse, c'est une histoire qui n'intéresse pas grand monde et qui, à mon avis fera rire beaucoup de blayais. Je précise que je n'ai pas entendu de la part de M. O. SCHOTT dire une semaine. Ce matériel a été acheté 10 000 € en 1997 et nécessite un personnel important. Elle a été très peu utilisée ce qui ne correspond pas à une bonne gestion des deniers publics.

Pourquoi semer la zizanie, tout ça est un effet d'annonce, il est plus important de parler de Blaye. Je rappelle que le compte rendu est un compte rendu succinct et qui relate sincèrement les interventions.

Je précise que le lendemain, nous avons étudié cette situation qui a été réglée.

M. LIMINIANA par mail adressé à l'ensemble du conseil municipal, indiquait que ce matériel avait servi pour des travaux de reprofilage d'un chemin. Or, avec une gravillonneuse c'est techniquement impossible, on ne sait pas de quoi on parle. C'est un matériel qui n'a été utilisé qu'en 2006. En plus M. LIMINIANA précise dans son mail que l'utilisation de ce matériel nécessitait un trop grand nombre d'agents et sur ce point je suis tout à fait d'accord.

Avant de mettre 10 000 € dans ce matériel on aurait pu réfléchir avant sur le fait que nous n'avions pas les moyens de l'utiliser.

Si vous souhaitez polémique sur le sujet, je peux prouver dans cette instance, que mon prédécesseur refusait les questions orales, puisqu'elles devraient être déposées par écrit.

Dans ces conditions je renvoie à l'application du règlement intérieur ; je pensais donner une souplesse et faire place à la démocratie, je me trompais. En fait, vous vous en servez pour produire des effets de séance en direction de la presse.

G. LACOSTE : vous tournez toujours autour du fonds de la question ; ce qui est en jeu c'est le compte rendu de la dernière séance ; rien de tout ce que vous avez dit ne répond à la question vous êtes hors sujet ; je demande que l'intervention de M. LIMINIANA soit annexée !

M. le Maire : J'ai répondu à la plupart de vos rectifications et je les trouve tout à fait acceptables. Par contre, il est tout à fait impossible que M. SCHOTT ait répondu cela.

G.LACOSTE : j'espère que tout le monde se sent bien ici !

L.WINTERSHEIM est en accord avec M. le Maire, la question orale demande une réponse immédiate qui peut être sujet à erreur.

G.LACOSTE : on couvre la disparition de ce matériel !

X. LORIAUD : monsieur LACOSTE vous dépassez les bornes ! Attention aux propos que vous tenez, vous êtes dans la suspicion.

P. MERCHADOU : il y a des choses plus urgentes à débattre, pourquoi ce sujet n'a pas été abordé dans ma commission ?

L. WINTERSHEIM : personne n'a contesté qu'il y ait eu un dysfonctionnement.

G. LACOSTE : ce matériel a disparu.

M. le Maire : vous montez en épingle un sujet pour essayer de jeter le trouble sur l'honnêteté de nos services et des élus, c'est évident. Je pense que vous jubilez de nous mettre dans l'embarras. Alors que nous avons aussi bien des agents que des élus qui se démènent dans l'esprit de l'intérêt général, et vous le savez en plus. Je ne suis jamais tombé aussi bas dans la zizanie par le passé.

Pour moi, ces questions orales étaient une grande avancée. Auparavant, Il n'y avait que les questions écrites. Si vous ne reconnaissez l'avancée démocratique, je peux faire retirer les questions orales du règlement intérieur.

J.LAMARCHE : comment peut-on mettre en ligne un compte rendu sans l'accord du conseil municipal ?

M. le Maire : ça toujours était comme ça avant à la ville de Blaye, puisque nous avons légalement 8 jours pour produire un compte rendu puis l'afficher !

G. LACOSTE : au minimum il faudrait mentionner « sous réserve d'approbation du conseil municipal ».

M. le Maire : dorénavant, cette mention figurera au compte rendu.

M. LAMARCHE demande si on a des nouvelles sur le dépôt de plainte de M. SOTA.

M. le Maire : pour l'instant nous n'avons rien.

B. SARRAUTE : je n'étais pas présente au précédent conseil et je ne comprends pas la différence des modifications.

A.GRELLIER : des éléments ont disparu, pourquoi ment- on ?

X.LORIAUD : mais, M. SCHOTT n'était pas au tribunal !

M. le Maire : (s'adressant à M. GRELLIER) ce qui m'inquiète c'est le comportement d'un élu qui cherche à envoyer en justice un Directeur Adjoint des services technique qui est honnête et droit.

Je propose au conseil municipal d'approuvé le compte rendu en l'état.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à la majorité.

Ont voté contre : G.LACOSTE, C.BERGEON, A.GRELLIER et V. LIMINIANA, G. GARAUDY par pouvoir.
Abstentions : B. SARRAUTE et C. DUBOURG.



Objet: Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 11.128 - passation d'un marché de prestation de service dans le cadre de l'animation du repas des aînés.
- 11.129 - convention d'occupation de bâtiments communaux pour l'Office du Tourisme.
- 11.130 - marché de prestations intellectuelles- Maîtrise d'œuvre assainissement- arrêt des prestations.
- 11.131- signature de conventions avec l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC).
- 11.132 - contrat d'assurance pour les œuvres de l'exposition de Barbara Schroeder.
- 11.133 - contrat pour une machine à affranchir.
- 11.134 - marchés publics pour la fourniture de denrées alimentaires 2011-2012.
- 11.135 - passation d'un marché public pour l'acquisition et l'installation de tableaux blancs interactifs.
- 11.136 - passation d'un marché public de prestation de services pour la maintenance informatique.

G. LACOSTE : il n'y a pas d'entreprise locale ?

M. le Maire : on a déjà répondu la fois dernière, on n'a pas le droit d'utiliser le critère géographique.

La parole est donné au Directeur Général des Services : une consultation a été lancée y compris auprès des entreprises locales, c'est l'offre économiquement la plus avantageuse qui a été retenue.

- 11.137 - passation d'un contrat de prestation de service pour le bal des années 50.
- 11.138 - convention d'occupation de bureaux au profit de L'association « Les Chantiers de Blaye et de l'Estuaire ».
- 11.139 - marché public de prestations intellectuelles dans le cadre de la mission d'architecte conseil sur des projets de la Citadelle.
- 11.140 - contrat de cession pour les Journées Européennes du Patrimoine.
- 11.141 - marché public - travaux de marquage routier pour la maintenance et la création de signalisation horizontale.
- 11.142 - mise à disposition d'un local au profit de l'association Contact 33.
- 11.143 - nomination d'un avocat dans le cadre du contentieux Ville de Blaye – Monsieur LAMARCHE.

G. LACOSTE : on constate que les procédures se multiplient. Au titre de la transparence, Monsieur le Maire pourrions – nous connaître le contenu de la requête et pourquoi n'est-il plus dans le CTP ?

M. le Maire : lorsque vous recevez les documents vous pourriez venir à la mairie et vous informer.

J. LAMARCHE : je vais répondre moi-même à M. LACOSTE.

M. LAMARCHE distribue un document et en donne lecture.

« Mes chers collègues, Mes chers concitoyens,

C'est par cette décision de nomination d'un avocat que vous semblez apprendre que j'ai engagé une requête au Tribunal Administratif de Bordeaux faisant suite à l'arrêté du Maire n°11-122 en date du 19 avril 2011 (joint en copie) dont l'objet est une modification de la composition des représentants des élus siégeant au Comité Technique Paritaire et dont la seule ambition est d'annuler mon mandat en tant que représentant des élus en son sein.

Cette décision inique qu'un avocat est nommé pour, je cite : « défendre les intérêts de la Ville de Blaye ». Et de m'interroger donc, et de vous inviter à en faire de même, sur les intérêts de la ville de Blaye à m'exclure du Comité Technique Paritaire ?

Cet arrêté, pris sans entretien préalable, sans motif énoncé et qui ne s'inscrit pas dans une refonte totale ou partielle des représentants au CTP puisque je suis le seul à en faire les frais, doit probablement illustrer ce que l'on nomme « démocratie participative » dans cette collectivité territoriale.

Lionel Wintersheim a cependant soulevait le voile, à l'occasion d'une discussion informelle, m'indiquant que la décision du Maire, Président du CTP, tiendrait au fait que « je me comporterais comme un représentant syndical ». J'aurais probablement dû prendre cela comme un compliment compte tenu du passé de Monsieur le Maire et du mien qui connaît bien les CTP et CHSCT pour les avoir pratiqué tout au long de ma carrière professionnelle. Mais j'y vois davantage un retour à ...la lutte des classes !

Vous vous demandez comment en est-on arrivé là ? Je vais essayer d'y répondre de façon factuelle en vous dressant la liste des différents épisodes ayant précédé cette décision :

- 8 septembre 2010 : alors que la réunion du CTP est initialement prévue le 28 septembre 2010, une réunion extraordinaire est convoquée pour informer les membres des modalités d'attribution de l'indemnité de départ volontaire d'un agent en application du décret 2009-1954 du 18 décembre 2009.

- 27 septembre 2010 : le secrétariat de la Direction Générale, suite à ma demande, m'informe que le CTP du 28 est annulé.

- 11 mars 2011 : avis de réunion du CTP pour le 28 mars 2011 : nous sommes invités à bien vouloir communiquer au DGS les points que nous souhaitons voir ajouter à l'ordre du jour.

Comme suite à la demande conjointe de M. LIMINIANA et moi-même, cet avis nous informe de la présence du médecin travail, invité, sans qu'il y ait pour autant un seul sujet à l'ordre du jour requérant ses compétences. Dans cette instance en charge d'examiner notamment les conditions de travail des agents et la défense de leurs droits. Je demande donc que soient examinés :

1. Les risques psychosociaux,
2. Les conditions de recrutement,
3. Les moyens mis en œuvre pour l'amélioration des conditions de travail (sur le plan humain),
4. La compréhension de l'organigramme,
5. Etc...

Autant de sujets en conformité avec les missions qui me sont confiées au sein de cette instance.

- 18 mars 2011 : annulation du CPT au motif de l'indisponibilité du Médecin du travail. Motif ne pouvant être invoqué puisque le Médecin du travail est invité et non membre permanent.

- 26 avril 2011 : par courrier lapidaire signé, par délégation du Maire, par Monsieur le premier Adjoint, je suis tenu informé de l'arrêté pris en date du 19 avril 2011 : viré du CTP pour m'en tenir à un langage syndical !

- 16 mai 2011 : le CTP se réunit enfin... et sans moi forcément !

A cette occasion des propos, qui auraient dû faire réagir le Président du CTP, Monsieur le Maire de Blaye, sont tenus sans la moindre réaction, manifestation. A l'issue de ce CTP trois représentants du personnel démissionnent en indiquant qu'ils ne peuvent exercer convenablement leur mandat et ne peuvent cautionner les propos tenus lors de cette réunion. Cela porte à cinq le nombre de démission des représentants du personnel depuis le début de l'année.

Il est communément admis que le climat social est un des indicateurs les plus performants pour mesurer la qualité d'une entreprise. Je vous laisse le soin de vous faire votre propre opinion. La mienne est faite depuis fort longtemps et justifie chacune de mes interventions.

Je me contera de citer cet adage en guise de conclusion :

« Il n'est sourd que celui qui ne veut pas entendre »

Mes chers collègues, mes chers concitoyens, vous en savez désormais plus sur l'affaire portée au Tribunal Administratif.

Avec mes sincères salutations ».

G.CARREAU : Il y a en qui n'ont vraiment rien à faire !

M.FLORENTIN : votre biographie est très intéressante mais vos états d'âme on en a assez, il y a autre chose à faire.

P.MERCHADOU : j'invite tous ceux qui ont des états d'âme à venir travailler en commission. Jean je t'ai souvent invité.

J.LAMARCHE : il ne faut pas s'écarter du sujet.

G.CARREAU : on ne construit plus rien avec des gens comme vous.

J.LAMARCHE : je n'ai fait aucune attaque personnelle !

M. le Maire : M. Lamarche, sachez que les propos qui ont conduit certains représentants du personnel à démissionner, sont des propos tenus par des représentants même des agents et non pas, par les élus : il s'agit de désaccords entre représentants du personnel. Je n'ai pas à étaler les affaires des salariés. Je n'ai pas à exposer le personnel sur la place publique. Et vous cherchez cela depuis un an et demi.

M. Lamarche conteste son retrait du CTP : pour lui, le 1^{er} adjoint n'a pas compétence à signer cet arrêté. Ce qui est faux, puisque le 1^{er} adjoint à toute délégation de signature, en cas d'empêchement du Maire. En ce qui concerne la légalité au fond de l'arrêté, nous considérons que la réglementation nous donne le droit de prendre cet arrêté.

L'affaire est close pour ce soir et nous avons perdu 1 heure sur des sujets qui ne vont pas faire avancer les projets de la ville.

11.144 - signature de conventions avec l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC) dans le cadre du marché nocturne et du Trial SHOW.

1 – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE- CONSTRUCTION D'UN ESPACE CINÉMA – AVENANT N°1

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 25 mai 2010, le conseil municipal a approuvé le programme de construction d'un nouveau cinéma situé 33 bis cours de la République comprenant 2 salles (286 et 120 places) et un vaste hall d'accueil équipé d'un espace de restauration rapide type « tapas » pour un coût prévisionnel provisoire des travaux de 2 078 942,00 € HT.

Par délibération du 8 mars 2011, le conseil municipal a attribué, suite à la procédure de concours restreint, le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence ADH (Atelier Doazan et Hirschberger) pour un montant de 280 657,17 € HT.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, suite à la remise de la mission d'Avant Projet Définitif (APD), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

Après la réalisation de cette mission, les montants sont :

- le coût prévisionnel définitif des travaux est de : 2 095 092,08 € HT
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de : 282 837,43 € HT soit une augmentation de 0,78 %.

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant Projet Définitif,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 2 095 092,08 € HT
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de **Maîtrise d'œuvre** à 282 837,43 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M 14, chapitre 23 article 2313 opération 24.

G. LACOSTE : il y a une erreur dans la délibération, est-elle prévue ou involontaire ? Il est fait référence à la délibération du 25/5/2010 pour un montant de travaux 2 078 942,00 € HT ce montant est faux. La délibération du 25/5 faisait état de 1 950 000 T.T.C. de travaux ! À l'époque nous vous avons indiqué que ce montant était insuffisant. Ce n'est qu'un an plus tard que vous avez inscrit 2 078 942,00 € HT. Aujourd'hui vous annoncez 2 085 092,08 HT, ce qui fait un avenant avec la maîtrise d'œuvre de 18 330 € HT le montant de l'opération atteint donc déjà 2 925 268 €. Je repose la question quid du plan de financement, presque 3 millions de travaux et au maximum 780 000 € de subvention.

Pouvez-vous m'expliquer comment financer la différence. Je pense qu'il va coûter très cher aux blayais.

M. Maire : il y a une différence entre le travail des élus et celui du personnel ; ce n'est pas moi qui vais jouer au technicien.

Je vais donner la parole à J. Faure, car je ne vous répondrai pas avec le même brio.

M. LACOSTE : la technique ça m'est égal.

J.FAURE : en effet par délibération le conseil municipal a approuvé le programme pour la construction du cinéma pour la somme que vous citez. Mais ce coût prévisionnel provisoire des travaux a été réévalué à 2 078 942 € H.T suite au concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse, ce qui correspond si vous appliquez 13,5% à cette somme, au montant de rémunération du maître d'œuvre soit 280 657,17 € HT ; 2 078 942,00 € HT c'est le résultat du concours, c'est le montant indiqué dans le marché de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire : donc la délibération n'est pas fautive, vous pourriez vous excuser auprès des services, M. LACOSTE, car vous n'aviez pas bien compris

M. LACOSTE : la délibération est fautive. Il faudrait plutôt inscrire : « par délibération du 25 mai 2010, modifiée par la délibération du 08 mars 2010... »

M. le Maire : pour le financement, nous avons déjà passé du temps lors du dernier conseil, nous vous avons déjà expliqué qu'il fallait connaître le nom du délégataire pour les subventions.

Votre démarche n'est pas honnête M. Lacoste, si vous reprenez votre document de campagne de 2001, (dont je faisais partie), construction d'une salle des fêtes, réhabilitation du cinéma de la piscine, inauguration du musée militaire, sept ans plus tard il n'y a pas de grandes avancées. Le 15 juillet 2004 vous avez mis en place un groupe de travail sur la future salle multifonctions dans lequel il n'y avait aucun représentant de l'opposition ! Vous êtes aujourd'hui dans tous les groupes de travail ; Vous remarquerez que nous avançons méthodiquement pour tenir le chrono afin de démarrer les travaux au printemps 2012.

G. LACOSTE : vous trouvez que demander le financement c'est mettre la zizanie ?

M. le Maire : je vous ai déjà répondu.

C.BERGEON : vous parlez de gros projets. Celui du cinéma était bien avancé, pour la salle multifonctions nous avons un financement à 80% par la SMACE. Parlons de la piscine, avec une réduction de ses plages horaires, projet sur lequel rien avance, avançons ensemble sur ce projet et celui de la salle des fêtes.

M. le Maire : Caroline, si je reprends tes écrits en 2001 tu n'as pas réalisé le 1/3 des projets, promesse était faite de réhabiliter la piscine. Pour une bonne gestion des deniers publics, les horaires ont été réduits par rapport au taux de fréquentation. J'ai appris : budget, projet, bilan, en fonction du bilan on revoit le projet. Les horaires sont presque les mêmes qu'à Saint André de Cubzac, pourquoi pas à Blaye ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité l'avenant n°1.

Abstentions : G. LACOSTE, C. BERGEON et V. LIMINIANA, G. GARAUDY par pouvoir.

2 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS – DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 12 juillet 2011, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de l'équipement cinéma et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure.

La loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dite « loi Sapin » a instauré, dans son article 43, la constitution d'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) dans les procédures de Délégation de Service Public.

La COP a pour objet de donner un avis sur les candidatures, les offres et les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Par délibération du 12 juillet 2011, le conseil municipal a défini les conditions de dépôt des listes. Elles doivent être déposées 3 jours ouvrables au plus tard, à midi, avant la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera cette désignation, et elles seront communiquées aux membres du conseil municipal avant ladite séance.

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la COP est composée de :

- membres à voix délibérative :
 - le président : Monsieur le Maire
 - cinq titulaires et cinq suppléants
- membres à voix consultative :
 - le comptable de la collectivité
 - un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
 - un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les cinq membres titulaires sont élus, parmi les membres de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, dans les mêmes conditions à l'élection des suppléants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants devant siéger au sein de la COP.

Deux listes ont été déposées dans les délais :

LISTE DE LA MAJORITE :

Titulaires :

- Francis RIMARK
- Lionel WINTERSHEIM
- Patricia MERCHADOU
- Chantal BAUDÈRE

Suppléants :

- Béatrice SARRAUTE
- Gérard CARREA U
- Christian VERDIER
- Rosemarie LE TORRIELLEC

LISTE « SOCIALISTES ET AUTRE FORCES DE PROGRES » :

Titulaires :

- Vincent LIMINIANA
- Gérard GARAUDY

Suppléants :

- Guy LACOSTE
- Caroline BERGEON

Il est procédé au vote :

Election des Titulaires

Nombre de votants : 26

Bulletin Nul : 1

Nombre de voix liste de la Majorité : 21

Nombre de voix liste Socialistes et autre forces de Progrès : 4

Sont donc désignés :

- Francis RIMARK
- Lionel WINTERSHEIM
- Patricia MERCHADOU
- Chantal BAUDÈRE
- Vincent LIMINIANA

Election des Suppléants :

Nombre de votants : 26

Bulletin Nul : 0

Nombre de voix liste de la Majorité : 22

Nombre de voix liste Socialistes et autre forces de Progrès : 4

Sont donc désignés :

- Béatrice SARRAUTE
- Gérard CARREA U
- Christian VERDIER
- Rosemarie LE TORRIELLEC
- Guy LACOSTE

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20 h 40.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.

Pièce Annexe : intervention de M. LIMINIANA

Conseil municipal du 6 septembre 2011

Modifications à apporter au compte rendu du conseil du 12 juillet 2011 *

Le secrétaire de séance devait être distrait ou fatigué en fin de séance car il a considérablement réduit l'échange qui a eu lieu à la suite de la question orale.

Je souhaiterais que le compte rendu soit modifié de la façon suivante :

QUESTION ORALE DE M. LIMINIANA.

Il souhaiterait avoir des informations sur la gravillonneuse.

P. MERCHADOU ne souhaitant pas répondre, M. le Maire donne la parole à M.

SCHOTT, qui informe que celle-ci est à l'essai chez un entrepreneur privé qui souhaiterait en faire l'évaluation et éventuellement la racheter.

G. L ACOSTE : elle est à l'essai depuis combien de temps ?

M. : Depuis une semaine

V. LIMINIANA : Depuis une semaine ou depuis un an ?

M. SCHOTT : Depuis un an.

V. LIMINIANA demande à Madame l'adjointe à la voirie si elle avait connaissance de cette situation. Celle-ci lui répond par l'affirmative.

V. LIMINIANA : Vous conviendrez que cette méthode est choquante.

M. le Maire : Je partage complètement cet avis.

P. MERCHADOU : la machine ne fonctionne pas depuis longtemps.

M. le Maire : Comment mettre en vente ce matériel ? Il faut se mettre d'accord sur une procédure en commission des finances.

* Les modifications sont écrites en rouge

Vincent Liminiana